

## DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR AU NOTAIRE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PACS

La liste qui suit recense les principaux documents susceptibles d'être nécessaires pour l'établissement d'un pacte civil de solidarité. Elle a pour but de couvrir l'ensemble des situations possibles afin de n'omettre aucune hypothèse, mais tous ces documents ne seront pas forcément nécessaires dans votre dossier. Leur pertinence sera appréciée ensemble, lors du premier rendez-vous ou au cours de l'avancement du dossier.

- Copie intégrale du (des) livret(s) de famille éventuel(s)
- Original de moins de trois mois des extraits d'acte de naissance des parties
- Pour les personnes de nationalité étrangère un certificat de célibat
- Copie recto/verso des cartes d'identité
- Questionnaire d'état civil / Adresse commune déclarée
- Précision du régime adopté

*Il est ici précisé qu'il existe deux régimes :*

*La séparation de biens*  
*Dans ce cas chacun des partenaires conserve l'administration la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels. Chacun d'eux reste seul tenu de dettes personnelles nées avant ou pendant le pacte (à l'exception des dettes nées pour les besoins de la vie courante).*

*L'indivision*  
*Dans ce cas les biens que les partenaires acquièrent ensemble ou séparément à compter de l'enregistrement de la convention de PACS sont réputés indivis par moitié chacun sans recours possible en cas de contribution inégale, sauf exceptions visées limitativement par l'article 515-5-2 du code civil.*

- Provision sur frais de 400,00 €
- RIB d'un compte personnel signé pour chacune des parties

### A toutes fins utiles il est ici précisé :

- que les frais dudit acte s'élève sauf à parfaire ou à diminuer à la somme de 400,00 euros ;
- que le pacs ne suffit pas à rendre les partenaires héritiers l'un de l'autre. Il faudra envisager la rédaction d'un testament ;
- que le rendez-vous de signature ne sera fixé que lorsque le dossier complet sera adressé au notaire.